

# Application du Règlement EU 2019/2088 « SFDR<sup>1</sup> » au sein d'Isatis Capital

Mise à jour le 17 novembre 2022

---

## Cadre réglementaire et concepts clés

---

Le Règlement SFDR s'inscrit dans le plan d'actions de l'Union Européenne sur la finance durable lancé en 2018. Le plan se fixe trois objectifs principaux :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance.
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques.
- Favoriser la transparence et une vision de long terme.

La publication d'informations destinées aux investisseurs finaux sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans la prise de décision en matière d'investissement et dans les processus de conseil n'est pas suffisamment développée car cette publication d'informations n'est pas encore soumise à des exigences harmonisées<sup>2</sup>.

Le Règlement EU 2019/2088, dit « SFDR » ou « Disclosure » vise à réduire l'asymétrie de l'information [...] en exigeant des acteurs des marchés financiers qu'ils publient des informations précontractuelles et des informations fournies en continu destinées aux investisseurs finaux<sup>3</sup>.

A compter du 10 mars 2021, toutes les sociétés de gestion de portefeuille sont donc soumises au Règlement SFDR concernant la « publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ». Les exigences de transparence requises par le Règlement Disclosure s'appliquent tant au niveau du produit financier quant au niveau de l'entité, avec plusieurs niveaux d'informations requis (précontractuel, périodique, site internet). Le présent document vise à répondre aux exigences de transparence requis au niveau de l'entité, à savoir d'Isatis Capital.

Le Règlement Disclosure introduit par ailleurs certains concepts clés, présentés ci-après :

**Risque de durabilité<sup>4</sup>** : évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur

---

<sup>1</sup> Sustainable Finance Disclosure Regulation

<sup>2</sup> Source : considérant n°5 du Règlement UE 2019/2088, SFDR

<sup>3</sup> Source : considérant n° 10 du Règlement UE 2019/2088, SFDR

<sup>4</sup> Définition 22 du Règlement SFDR

d'un investissement. Autrement dit, il s'agit d'une perte financière potentielle liée à l'impact des facteurs ESG sur la valeur d'un investissement.

**Incidence négative en matière de durabilité** : à l'inverse, ce sont les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité<sup>5</sup>.

**Produit financier promouvant des caractéristiques E et / ou S<sup>6</sup>** : un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Investissement durable<sup>7</sup>** : investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif environnemental<sup>8</sup> ou à un objectif social<sup>9</sup>** tout en respectant « l'absence de préjudice significatif aux autres facteurs ESG » (principe « *do not significantly harm* » ou DNSH) et pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance<sup>10</sup>.

---

## Préambule sur la politique d'investissement d'Isatis Capital

---

La philosophie des investissements d'Isatis Capital repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est essentielle dans la création de valeur durable et des performances des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Pour rappel, Isatis Capital investit dans des sociétés basées en France, rentables, innovantes, en croissance, réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 5 millions d'euros, positionnées principalement sur l'informatique et les logiciels, les services aux entreprises, la santé et la nutrition, et l'industrie de haute technologie. Traditionnellement, Isatis Capital n'a jamais investi dans les secteurs fortement polluants.

Isatis Capital dispose d'une Politique ESG, d'une Politique d'Exclusion ainsi que d'une Charte ESG, toutes disponibles sur notre site internet. Un rapport ESG, permettant de faire un bilan sur les enjeux ESG de nos investissements, est également publié tous les ans.

La place de l'ESG est importante dès le départ du processus de décision d'investissement et se poursuit jusqu'à la cession de l'investissement.

---

<sup>5</sup> Par facteurs de durabilité on entend des questions en matière d'environnement, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (définition 24 du Règlement SFDR).

<sup>6</sup> Article 8 du Règlement SFDR.

<sup>7</sup> Définition 17 du Règlement SFDR.

<sup>8</sup> Mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émission de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire.

<sup>9</sup> Par exemple, un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

<sup>10</sup> Structure de gestion saine, relations avec le personnel, rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

En 2018, Isatis a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI<sup>11</sup>) et produit un rapport annuel dans le cadre de cette initiative. Depuis avril 2021, Isatis Capital supporte également les recommandations du TCFD<sup>12</sup>.

S'agissant des initiatives de place, depuis son agrément, Isatis Capital adhère aux deux associations professionnelles françaises, l'AFG<sup>13</sup> et France Invest<sup>14</sup>.

En décembre 2021, Isatis Capital a également rejoint l'initiative Climat International (ICI), initialement lancée par les acteurs du capital investissement en France, et désormais adossée par les PRI au niveau international.

Ci-après nous présentons les conditions dans lesquelles Isatis Capital répond aux dispositions de transparence requises par le Règlement SFDR :

---

### Article 3 du Règlement SFDR

---

#### Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

---

Au sein d'Isatis Capital, les risques de durabilité sont pris en compte au travers de notre démarche ESG qui, depuis 2018, fait partie intégrante de notre philosophie d'investissement.

L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos analyses améliore notre connaissance de l'entreprise en identifiant non seulement les risques en matière de durabilité mais aussi les opportunités de marché et de compétitivité pouvant avoir un impact sur la valorisation de l'entreprise. En effet, avant de nous engager sur du long terme avec une entreprise, il est important que nous soyons confortés sur les risques de durabilité ESG.

Cela implique :

- Le choix de secteurs dont les externalités négatives environnementales, sociales et / ou de gouvernance sont relativement faibles.
- L'exclusion d'entreprises dont les activités sont réalisées dans des secteurs controversés, identifiés dans la Politique d'Exclusion d'Isatis Capital.
- L'accord des dirigeants pour un rôle d'accompagnement d'Isatis Capital dans le développement de l'entreprise, qui porte aussi sur la transparence au niveau des risques de durabilité, dans la limite des outils et des pouvoirs dont Isatis Capital dispose selon le schéma de détention adopté.

---

<sup>11</sup> Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter six principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement : <https://www.unpri.org/pri/what-are-the-principles-for-responsible-investment>

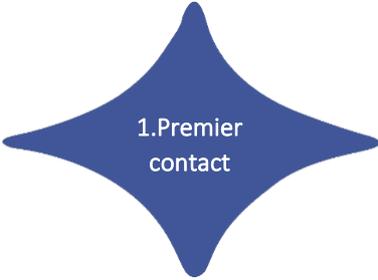
<sup>12</sup> TCFD : Task Force On Climate-Related Disclosures : <https://www.fsb-tcf.org/about/>

<sup>13</sup> Association Financière de la Gestion Financière : <https://www.afg.asso.fr/>

<sup>14</sup> <https://www.franceinvest.eu>

Toute l'équipe de gestion est impliquée dans la prise en compte des critères ESG, à partir du premier contact jusqu'à la cession de la participation.

Le processus d'intégration ESG mis en œuvre au sein d'Isatis Capital est illustré, dans ses grandes lignes, ci-après :



### 1. Premier contact

- Présenter la politique ESG d'Isatis Capital.
- Expliquer ce qu'Isatis Capital attend des participations en termes de RSE et avec quels instruments de mesure.
- Recueillir les premières vues du management.

- Utiliser le questionnaire sur les critères ESG pour approfondir et déterminer les enjeux.
- Etablir une première échelle de risques sur l'ESG et une analyse SWOT.



### 2. Due Diligences ESG



### 3. Note d'investissement

- Une page dédiée ESG comprenant une matrice de matérialité.
- L'analyse vis-à-vis de cette matrice.
- Les axes d'amélioration.
- Possibilités d'amélioration avec le management.

- Intégrer une clause dédiée à l'ESG avec en annexe les tableaux de données à fournir annuellement.



### 4. Pacte d'actionnaires



5. Suivi des participations

- Organiser des contacts sur les points problématiques pour comprendre et envisager les solutions.
- Accompagner l'entreprise pour structurer sa politique ESG et évoquer au sein des conseils le sujet RSE.
- Comptes rendus ESG : bilan, progrès, détérioration et actions à mener.
- Alertes ESG : décrire l'incident, les actions à mener et l'impact sur les résultats ou sur l'image de l'entreprise.
- Collecter les données.

Isatis Capital a pour ambition d'aider les entreprises dans lesquelles elle a investi à initier ou à faire progresser leur démarche RSE<sup>15</sup> incluant des outils de mesure des actions mises en place, dans la limite des outils et des pouvoirs dont elle dispose. Pour ce faire, Isatis Capital inclut dans le contrat de participation une clause spécifique ESG dont le but est de sensibiliser les entreprises aux risques en matière de durabilité et au suivi de leurs impacts sur leurs activités.

Depuis 2018, le bilan de ces enjeux ESG est présenté dans le rapport annuel ESG d'Isatis Capital, disponible sur notre site internet, ainsi que dans les rapports PRI.

Par ailleurs, les équipes d'Isatis Capital travaillent également à la mise en œuvre d'un système de notation des participations, qui prend en compte, d'une part, les principaux risques ESG et, d'autre part, l'impact négatif potentiel de leur activité sur les thématiques ESG. Ce système de notation doit être adapté aux spécificités sectorielles des sociétés en portefeuille : il se peut que certains indicateurs soient désactivés en fonction des caractéristiques de l'activité de l'entreprise.

---

#### Article 4 du Règlement SFDR

##### Transparence sur la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement

---

Pour rappel, Isatis Capital met en œuvre une stratégie de capital développement et transmission, dans des PME françaises en croissance, innovantes et souvent déjà implantées à l'international ou ayant l'objectif de le faire. Les opérations que nous finançons se font majoritairement en tant qu'actionnaire minoritaire et sont destinées à financer le développement organique ou par croissance externe des entreprises concernées.

De ce fait, nous intervenons pour la grande majorité de nos investissements en fonds propres ou en obligations convertibles. Nous n'utilisons que peu le levier de la dette afin de permettre aux entreprises de conserver leur cash-flow pour le financement de leur croissance. Au-delà du

---

<sup>15</sup> Responsabilité Sociale de l'Entreprise

financement, notre rôle est également d'accompagner les dirigeants de nos participations afin de mettre en place l'organisation qui permettra à l'entreprise concernée de gérer le plus harmonieusement possible sa croissance et son passage de PME à ETI.

Nous sommes toujours membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de nos participations et mettons à leur disposition « une boîte à outils » qui leur permettra d'optimiser leur organisation mais également d'accélérer leur croissance.

Au sein d'Isatis Capital, la prise en compte des enjeux et des incidences négatives en matière de durabilité se fait à partir de l'identification de l'opportunité d'investissement, dès le premier contact avec l'entreprise.

Cela dit, avant la décision finale d'investissement nous validons certains points essentiels :

- Le modèle économique de l'entreprise analysée ne doit pas être fondé sur la réalisation d'activités dans les secteurs controversés, considérés comme ayant des impacts négatifs en matière de durabilité, conformément à la politique d'exclusion d'Isatis Capital.
- L'accord des dirigeants pour un rôle d'accompagnement d'Isatis Capital dans le développement futur de leur entreprise, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose selon le schéma de détention adopté. Cela passe également par le respect des bonnes règles de gouvernance, de respect du capital humain et d'application d'une politique respectueuse de l'environnement. Cet accord porte aussi sur la transparence au niveau des risques de durabilité.

Compte tenu des caractéristiques des entreprises décrites ci-avant, il peut s'avérer difficile de développer des outils formalisés de gestion des incidences négatives : à ce stade, Isatis Capital n'intègre pas systématiquement l'ensemble des indicateurs obligatoires requis par l'annexe 1 des Regulatory Technical Standards (RTS) du Règlement SFDR lors de la prise en compte des principales incidences négatives (PIN) par une société de gestion de portefeuille. Toutefois, nous nous réservons la possibilité d'évoluer vers la prise en compte de ces incidences, dès que notre organisation interne le permettra et que le flux des données sous-jacentes sera en place.

D'autre part, bien que la formalisation d'un outil de suivi quantitatif soit en cours de développement, Isatis Capital accompagne d'ores et déjà le management des sociétés en portefeuille afin d'identifier les principaux enjeux ESG ainsi que les éventuelles incidences négatives significatives. Les actions d'accompagnement menées tiennent compte du schéma de détention d'Isatis Capital (majoritaire ou minoritaire) et ont pour objectif, entre autres, d'améliorer la pratique ESG de l'entreprise.

En matière d'engagements pris par notre société dans le cadre de notre démarche ESG :

- Le **pacte d'actionnaires** signé par les sociétés en portefeuille est systématiquement proposé par Isatis Capital.
- **Isatis Capital a signé les PRI en 2018**, marquant son engagement à mesurer et encourager les actions responsables des sociétés dans lesquelles nous investissons. Plus particulièrement, nous nous sommes engagés à respecter les six principes suivants :

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans le processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement ;
  2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires ;
  3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
  4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
  5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
  6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.
- **Charte ESG** : les engagements d'Isatis Capital pour un investissement responsable sont définis dans sa Charte ESG, disponible sur son site internet.
  - **Recommandations TCFD** : depuis avril 2021, Isatis Capital adhère également aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (Task force on Climate-related Financial Disclosures – TCFD), dont l'objectif est d'encourager un reporting financier cohérent, fiable et clair, basé sur 4 piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et la définition d'indicateurs / objectifs.
  - **Initiative Climat International (ICI)**<sup>16</sup> : en décembre 2021, Isatis Capital a également rejoint l'initiative Climat International (ICI), initialement dénommée « Initiative Climat 2020 », un projet français lancé en 2015 en France et désormais soutenu par les UN PRI, ayant comme objectif de réunir et mobiliser les acteurs du capital-investissement souhaitant apporter une contribution concrète à la lutte contre le dérèglement climatique.

---

## Article 5 du Règlement SFDR

### Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

---

La politique de rémunération mise en place au sein d'Isatis Capital encourage la prise en compte des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Plus particulièrement, la politique de rémunération d'Isatis Capital vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque, qui soit compatible avec les profils de risque des fonds gérés.

---

<sup>16</sup> <https://www.franceinvest.eu/nos-engagements/esg/initiative-climat-international-ici>

La rémunération des membres de l'équipe est ainsi basée sur l'attribution d'une rémunération fixe et d'une prime variable contractuelle appréciée tous les ans en se fondant notamment sur les objectifs à long terme de la société, déterminés selon des indicateurs quantifiables et factuels.

### *Disclaimer*

*Ce document a été réalisé par Isatis Capital et sa vocation est uniquement informative. L'information présentée ne prétend pas être exhaustive.*

*Il ne constitue pas une sollicitation, une recommandation, une offre de contrat relative à des produits financiers et ne peut pas se substituer à un conseil juridique, fiscal, financier, ou de toute autre nature. Ce document ne saurait fonder à lui seul une décision d'investissement.*

*Par ailleurs, il n'a pas fait l'objet d'une validation par une autorité de régulation. Le destinataire est invité à contacter son propre conseil pour toute analyse relative au contenu de ce document.*

*Certaines informations utilisées pour la rédaction du présent document sont publiques : celles-ci sont susceptibles de changer à tout moment, sans préavis préalable et Isatis Capital ne saurait les garantir.*

*Toute reproduction, qu'elle soit partielle ou totale, sans l'autorisation préalable écrite d'Isatis Capital est strictement interdite. Isatis Capital ne saurait engager aucune responsabilité relative à l'usage qui serait fait de tout ou partie dudit document par une tierce partie non dûment autorisée.*